

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la MancheAccusé de réception en préfecture  
050-215005398-20250211-DCM2025-11-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Extrait du registre des délibérations

**Date de la convocation :** Séance 11 février 2025  
05/02/2025**Date d'affichage :**  
05/02/2025**Nombre de conseillers :**  
Elus : 19  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de février, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :  
CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :  
BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, MOREL Sophie (pouvoir donné à MARDOC François).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

**Délibération n°2025-11 : Refus de la convention 2025 avec la fourrière Luxury Dogs**

En application de l'article L211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou bénéficier du service d'une fourrière d'une commune voisine avec son accord.

Depuis 2018, la commune fait appel aux services de la fourrière Luxury Dogs de Brix pour la prise en charge des chiens et chats errants sur son territoire (environ deux à trois interventions par an).

En mai 2022, le gérant de la fourrière a informé la commune d'un changement dans le mode de calcul des frais. Une délibération (n°2022-24) a été adoptée le 29 juin 2022, instaurant un abonnement annuel obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, fixé à 0,50 € par habitant (soit environ 912,50 € par an), avec un tarif additionnel pour les prestations réalisées au cas par cas.

En 2024, le coût de l'abonnement est passé à 0,85 € HT par habitant (environ 1 551,25 € par an), sans frais supplémentaires par animal pris en charge.

Pour 2025, une nouvelle augmentation est annoncée, vous trouverez annexé à ce rapport la nouvelle convention :

- 1 € HT par habitant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats signés avant le 1<sup>er</sup> mars ;
- 1,20 € HT par habitant pour les contrats signés après cette date.

Or, la convention 2024, renouvelable par tacite reconduction, ne prévoit aucune augmentation automatique des tarifs. Pour rappel, un contrat à tacite reconduction est un contrat qui est automatiquement renouvelé à sa date d'expiration sans avoir besoin de votre accord pour se faire. La poursuite du contrat se fait pour la même durée et aux mêmes conditions que celles qui ont été arrêtées lors de la signature du contrat.

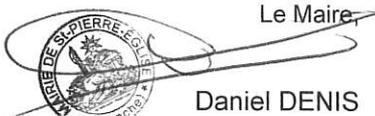
À ce titre, le gérant de la fourrière n'a pas dénoncé la convention 2024 ni ses tarifs dans les délais requis, avant d'imposer ceux de 2025. De ce fait, la commune n'a pas eu la possibilité légale de contester cette modification.

La commission finances, réunie le 4 février 2025, a émis un avis défavorable à l'unanimité face à cette hausse tarifaire unilatérale.

L'assemblée, à l'unanimité :

- REFUSE de signer la convention 2025 ;
- MAINTIENT les conditions tarifaires de la convention 2024.

Extrait certifié conforme,  
A Saint-Pierre-Église, le 11 février 2025.

Le Maire,  
  
Daniel DENIS